

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

LUNDI , LE 13 JUIN 2016.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 13 juin 2016 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

La secrétaire-trésorière, Mme Nancy Bellerose est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
Le point 12.3 intitulé Dos d'âne – rue Maria est remplacé par 12.3 Achat de balises et poteaux pour ralentissement des véhicules sur la rue Maria
- 03- Adoption du procès-verbal
3.1- Séance ordinaire du 9 mai 2016 et séance extraordinaire du 16 mai 2016
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Demande de soutien financier par la Fondation québécoise du cancer
 - 5.2- Résidence À L'Ombre du Clocher – demande d'autorisation pour la tenue d'un kiosque lors d'événements pour la vente de billets
 - 5.3- Demande d'utilisation du chalet des loisirs et de la petite salle par le service de garde de l'école Ste-Bernadette
 - 5.4- Appui au projet Covoiturage Lanaudière – J'embarque!
- 06- Trésorerie
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 3 juin 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
- 09- Avis de motion
 - 9.1- Avis de motion - règlement numéro 10-2016 établissant les limites de vitesse sur certaines rues et sections de rues
 - 9.2- Avis de motion - règlement numéro 11-2016 régissant le nombre de bacs à recyclage, compost et ordures permis par unité d'occupation ainsi que les coûts qui y sont reliés
 - 9.3- Avis de motion - règlement numéro 12-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de procéder à la mise à jour du plan de zonage de la municipalité
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Adoption du projet de règlement numéro 10-2016 établissant les limites de vitesse sur certaines rues et sections de rues
 - 10.2- Adoption du projet de règlement numéro 11-2016 régissant le nombre de bacs à recyclage, compost et ordures permis par unité d'occupation ainsi que les coûts qui y sont reliés
 - 10.3- Règlement numéro 12-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de procéder à la mise à jour du plan de zonage de la municipalité
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
 - 12.1- Camp de jour - embauche du coordonnateur et des animateurs
 - 12.2- Entretien des bords de chemin et fauchage des fossés
 - 12.3- Achat de balises et poteaux pour ralentissement des véhicules sur la rue Maria

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes



- 12.4- Asphaltage d'entrées de cour suite aux travaux de nettoyage et de canalisation de fossés sur les rues Adam et 1^{ère} Avenue
- 12.5- Nordikeau inc. – Paiement de facture
- 12.6- Comité de Bibliothèque Notre-Dame-de-Lourdes – Demande d'aide financière pour un souper-théâtre
- 12.7- Mandat à Me Yves Chaîné – Récupération de comptes de taxes
- 12.8- Bélanger Sauvé - Paiement d'honoraires et débours
- 12.9- Ajout de prises électriques à la bibliothèque
- 12.10- Achat et plantation d'arbres dans le parc de l'Hôtel de Ville
- 12.11- Vérification du débitmètre
- 12.12- Remboursement de facture – entrée d'eau
- 12.13- Fête Nationale – projection des feux d'artifice
- 12.14- Achat d'un jeu d'eau gonflable
- 12.15- Embauche d'un inspecteur municipal
- 12.16- Peinture de dos d'âne et lignes d'arrêt
- 12.17- Traçage de lignes jaunes et blanches sur les routes de la municipalité
- 12.18- Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer une demande de subvention en vertu du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 12.19- Résiliation du contrat pour la fourniture, conception et construction d'un système de jeux d'eau au parc des loisirs
- 12.20- Annulation de la résolution numéro 2016-05-158
- 12.21- Essai de pompage d'eau du puits de surface au parc des loisirs pour le projet de jeux d'eau
- 12.22- Transport de terre et de pierres – stabilisation du rang Ste-Rose
- 12.23- Modification du nombre d'heures de travail de l'assistant à l'inspecteur municipal
- 12.24- Achat de balises et poteaux pour ralentissement des véhicules sur la rue St-Georges
- 12.25- Demande au CLSC de faire parvenir une lettre d'invitation à la Fête de la Famille aux parents des nouveaux bébés
- 12.26- Achat de bandes de patinoire pour le parc Paul-Émile Asselin
- 12.27- Location d'un conteneur pour disposer des matériaux – démolition du restaurant et de la cabane des annonceurs au parc des loisirs
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point 12.3 intitulé Dos d'âne – rue Maria est remplacé par 12.3 Achat de balises et poteaux pour ralentissement des véhicules sur la rue Maria

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2016-06-160

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du 9 mai 2016 et séance extraordinaire du 16 mai 2016

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leurs procès-verbaux, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2016-06-161

Il est proposé par monsieur Michel Picard
et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du Conseil du 9 mai 2016 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2016-06-162

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 183 094,04 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Demande de soutien financier par la Fondation québécoise du cancer

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une invitation à contribuer à la campagne de financement annuelle de la Fondation québécoise du cancer;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire contribuer à cette campagne;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-163

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes



Que le Conseil municipal contribue à cette campagne de financement en faisant un don de 100\$ à la Fondation québécoise du cancer;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.2- Résidence À L'Ombre du Clocher – demande d'autorisation pour la tenue d'un kiosque lors d'événements pour la vente de billets

ATTENDU QUE l'organisme À L'Ombre du Clocher désire tenir un kiosque gratuitement pour la vente de billets d'une loterie, le tout conformément aux normes de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin d'amasser des fonds pour la contribution du milieu à la réalisation du projet de résidence communautaire;

ATTENDU QUE cette demande vise la tenue d'un kiosque lors de la Fête Nationale, de la fête de la famille et de l'événement Lourdes en saveurs;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-164

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal désire contribuer au projet de résidence communautaire de l'organisme À L'Ombre du Clocher en permettant la tenue d'un kiosque gratuitement pour la vente de billets d'une loterie, le tout conformément aux normes de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin d'amasser des fonds pour la contribution du milieu à la réalisation du projet de résidence communautaire et ce, lors de la Fête Nationale et la fête de la famille. Le comité de l'événement Lourdes en saveurs décidera ultérieurement s'il permet également la vente de billet lors de cet événement;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.3- Demande d'utilisation du chalet des loisirs et de la petite salle par le service de garde de l'école Ste-Bernadette

ATTENDU la demande reçue de madame Véronique Desrochers, technicienne en service de garde pour l'école Ste-Bernadette, à l'effet d'utiliser gratuitement le chalet des loisirs les 26, 29, 30, 31 août et 1^{er} septembre 2016 et possiblement d'utiliser également la petite salle municipale les 2 et 6 septembre 2016 et ce, dû au fait que les locaux du service de garde seront réaménagés en locaux de classe et qu'il sera impossible d'accueillir les enfants à l'école lors de ces journées ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-165

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal accepte de prêter gratuitement le chalet des loisirs les 26, 29, 30, 31 août et 1^{er} septembre 2016 de même que la petite salle municipale les 2 et 6 septembre 2016 afin d'accueillir les enfants du service de garde de



l'école Ste-Bernadette et ce, dû au fait que les locaux du service de garde seront réaménagés en locaux de classe et qu'il sera impossible d'accueillir les enfants à l'école lors de ces journées ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.4- Appui au projet Covoiturage Lanaudière – J'embarque!

ATTENDU la demande d'appui faite par le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière au projet Covoiturage Lanaudière – J'embarque! dans le cadre du programme Action climat 2 ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-166

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que la municipalité appuie le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière au projet Covoiturage Lanaudière – J'embarque!;

Que la municipalité désire contribuer à ce projet en identifiant une partie du stationnement de l'Hôtel de Ville comme stationnement incitatif et en diffusant les outils de promotion sur le site Internet et dans le bulletin municipal, advenant le cas où le projet se concrétiserait;

Que la municipalité évalue sa contribution à 500\$ pour ce projet ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

06- TRÉSORERIE

6.1- Rapport de l'état des finances au 3 juin 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'état des finances au 3 juin 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Le conseiller Pierre Venne mentionne que la sollicitation au niveau des commandites pour Lourdes en fleurs se poursuit. Le conseiller Michel Picard ajoute que le bulletin d'inscription a été posté et qu'il se trouvera également dans le bulletin municipal. Il mentionne que les participants doivent se référer à la nouvelle réglementation et que les prix seront distribués différemment cette année.

La mairesse Céline Geoffroy mentionne qu'il y aura un méchoui organisé par l'organisme À l'Ombre du clocher afin d'amasser des fonds pour la résidence pour personnes âgées, lequel aura lieu samedi le 18 juin prochain. Elle mentionne qu'il reste des billets disponibles et que les gens intéressés à s'en procurer doivent contacter monsieur Richard Poulin.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE



09- **AVIS DE MOTION**

9.1- **Avis de motion - règlement numéro 10-2016 établissant les limites de vitesse sur certaines rues et sections de rues**

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller monsieur Pierre Venne de la présentation du règlement numéro 10-2016 établissant les limites de vitesse sur certaines rues et sections de rues.

9.2- **Avis de motion - règlement numéro 11-2016 régissant le nombre de bacs à recyclage, compost et ordures permis par unité d'occupation ainsi que les coûts qui y sont reliés**

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller monsieur Michel Picard de la présentation du règlement numéro 11-2016 régissant le nombre de bacs à recyclage, compost et ordures permis par unité d'occupation ainsi que les coûts qui y sont reliés.

9.3- **Avis de motion - règlement numéro 12-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de procéder à la mise à jour du plan de zonage de la municipalité**

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller madame Christine Marion de la présentation du règlement numéro 12-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de procéder à la mise à jour du plan de zonage de la municipalité.

10- **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1 - **Adoption du projet de règlement numéro 10-2016 établissant les limites de vitesse sur certaines rues et sections de rues**

ATTENDU QUE l'article 626(4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-167

Il est proposé par monsieur Pierre Venne

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement 10-2016 établissant les limites de vitesse sur certaines rues et sections de rues.



ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de fixer la limite de vitesse sur les rues et sections de rues municipalisées à 50 km/heure, à l'exception de celles fixées par règlement à une vitesse différente.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 LIMITE DE VITESSE SUR LES RUES ET SECTIONS DE RUES

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur les rues et sections de rues municipalisées, à l'exception des rues et sections de rues fixées par règlement à une vitesse différente.

ARTICLE 5 SIGNALISATION

Une signalisation sera installée à cet effet.

Toute nouvelle signalisation routière installée sur le territoire de la municipalité et non limitative à la limite de vitesse, doit être respectée en vertu du Code de la sécurité routière et des contraventions pour non-respect de cette signalisation peuvent être appliquées par le corps policier desservant la municipalité.

ARTICLE 6 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT

Quiconque contrevient à l'article 4 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues aux articles 516 et 516.1 du Code de la sécurité routière;

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

DATES

Avis de motion:	13 juin 2016
Adoption du projet de règlement:	13 juin 2016
Adoption du règlement:	
Avis d'entrée en vigueur:	



10.2- **Adoption du projet de règlement numéro 11-2016 régissant le nombre de bacs à recyclage, compost et ordures permis par unité d'occupation ainsi que les coûts qui y sont reliés**

ATTENDU QU'il y a lieu de régir le nombre de bacs à ordures permis par unité d'occupation afin de prioriser davantage le recyclage et le compost, tout en tenant compte de certains cas particuliers ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Picard

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 11-2016 régissant le nombre de bacs à recyclage, compost et ordures permis par unité d'occupation ainsi que les coûts qui y sont reliés.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de limiter le nombre de bacs à ordures permis par unité d'occupation afin de prioriser davantage le recyclage et le compost, tout en tenant compte de certains cas particuliers;

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 NOMBRE DE BACS À RECYCLAGE PERMIS PAR UNITÉ D'OCCUPATION

Aucune limite de bacs à recyclage n'est fixée par unité d'occupation et ce, afin d'encourager le recyclage.

Aucun frais n'est relié à l'obtention de ces bacs à recyclage supplémentaire, ces bacs demeurant la propriété de la municipalité.

2016-06-168



ARTICLE 5 NOMBRE DE BACS À COMPOST PERMIS PAR UNITÉ D'OCCUPATION

Aucune limite de bacs à compost n'est fixée par unité d'occupation et ce, afin d'encourager le compost.

Aucun frais n'est relié à l'obtention de ces bacs à compost supplémentaire, ces bacs demeurant la propriété de la municipalité.

ARTICLE 6 NOMBRE DE BACS À ORDURES PERMIS PAR UNITÉ D'OCCUPATION

Un seul bac à ordures est permis par unité d'occupation et ce, afin de prioriser davantage le recyclage et le compost.

ARTICLE 7 EXCEPTIONS QUANT AU NOMBRE DE BACS À ORDURES PERMIS PAR UNITÉ D'OCCUPATION

7.1 GARDERIE ET RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

Il est permis pour les personnes physiques ou morales exploitant une garderie ou une résidence pour personnes âgées ou ayant sous sa garde un minimum de 5 enfants ou un minimum de 5 personnes âgées, de mettre en bordure du chemin un maximum de deux bacs à ordures, étant donné que la nature de ces exploitations entraîne un nombre plus élevé de déchets.

7.2 AUTRES EXCEPTIONS

Pour toute personne physique ou morale désirant mettre en bordure du chemin un bac à ordures supplémentaire, autre que celles mentionnées au paragraphe 7.1, il sera permis de le faire après qu'un agent autorisé par la municipalité ait fait au préalable une vérification du contenu du premier bac à ordures, afin de valider la nécessité ou non de la disposition d'un second bac à ordures.

ARTICLE 8 PROCURATION D'UN AUTOCOLLANT

Pour tous les cas prévus à l'article 7, la personne physique ou morale doit se procurer chaque année au bureau municipal un autocollant portant un numéro de série, lequel indique qu'un bac supplémentaire peut être utilisé, permettant ainsi de le mettre en bordure du chemin pour collecte.

Les coûts reliés à ces autocollants sont assumés par la municipalité en ce qui concerne les cas cités au point 7.1 et assumés par la personne physique ou morale dans les cas cités au point 7.2. Ces coûts représentent notamment les frais de levée, les frais d'élimination, les redevances gouvernementales à l'élimination et les taxes applicables. Ces frais sont calculés en fonction des coûts réels engendrés par la municipalité pour l'année précédente.

Dans les cas où le collecteur présente des difficultés à déterminer si un bâtiment comporte plus d'une unité d'occupation, la municipalité pourra distribuer le ou les autocollants requis, le tout sans frais pour la personne physique ou morale.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

L'autocollant est apposé sur la face avant du bac, soit sur la surface orientée vers la voie publique, du côté opposé des roues, de façon à être bien visible pour le collecteur.

L'autocollant est valide de la date d'achat jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Les coûts seront facturés en fonction des mois restants dans l'année.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	13 juin 2016
Adoption du projet de règlement:	13 juin 2016
Adoption du règlement:	
Avis d'entrée en vigueur:	

10.3 – Règlement numéro 12-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de procéder à la mise à jour du plan de zonage de la municipalité

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 05-1992 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 28 mai 1992;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), permet à la municipalité, pour fins de réglementation, de classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, de diviser le territoire de la municipalité en zones;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la mise à jour du plan de zonage de la municipalité et qu'il y a lieu de l'intégrer dans le règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Christine Marion

2016-06-169



Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 12-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de procéder à la mise à jour du plan de zonage de la municipalité.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de mettre à jour le plan de zonage de la municipalité;

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

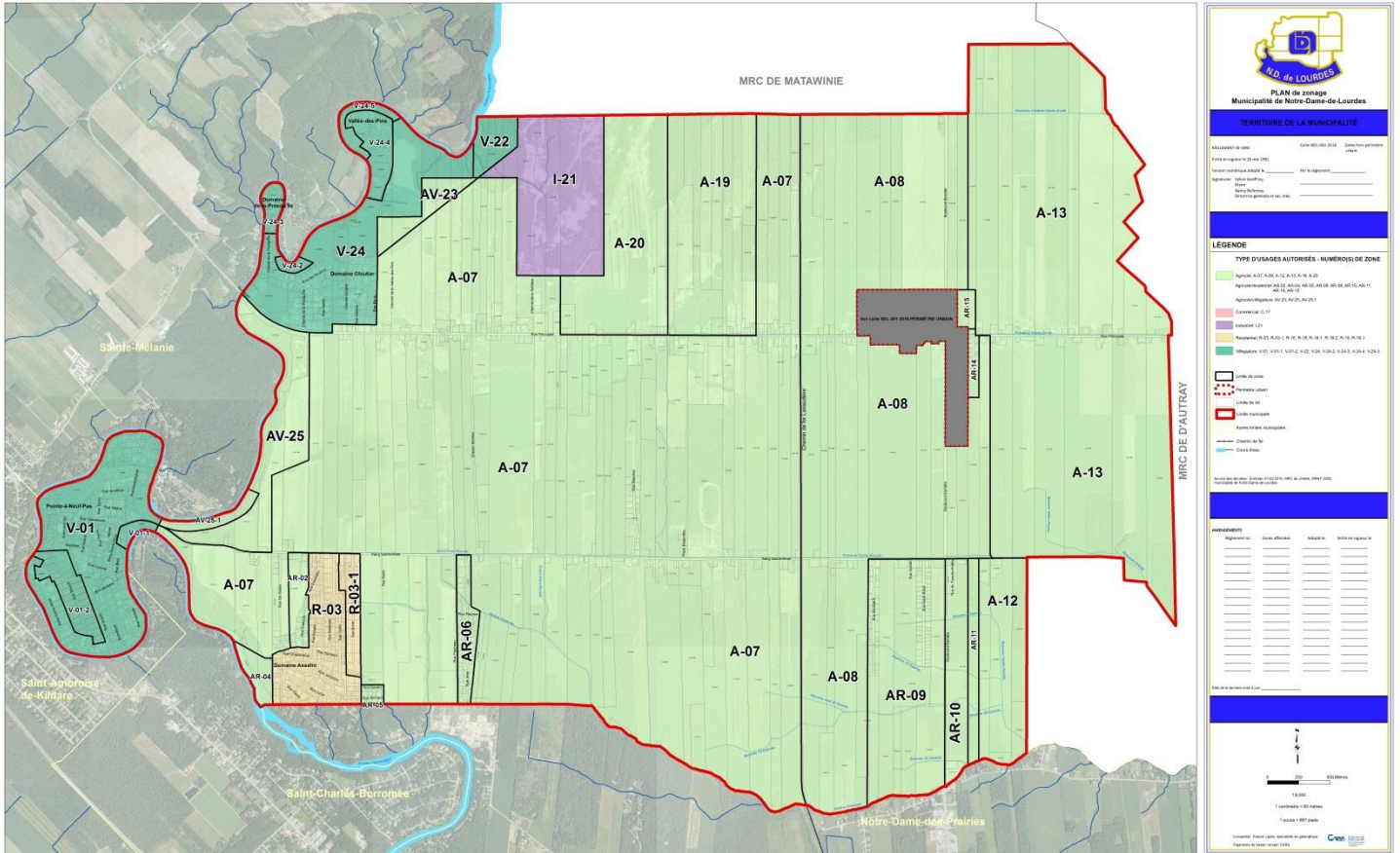
ARTICLE 4 PLAN DE ZONAGE

Le règlement de zonage numéro 05-1992 est modifié par l'abrogation de l'Annexe A et la création de l'Annexe A.1 et de l'Annexe A.2 tel que ci-après illustré :

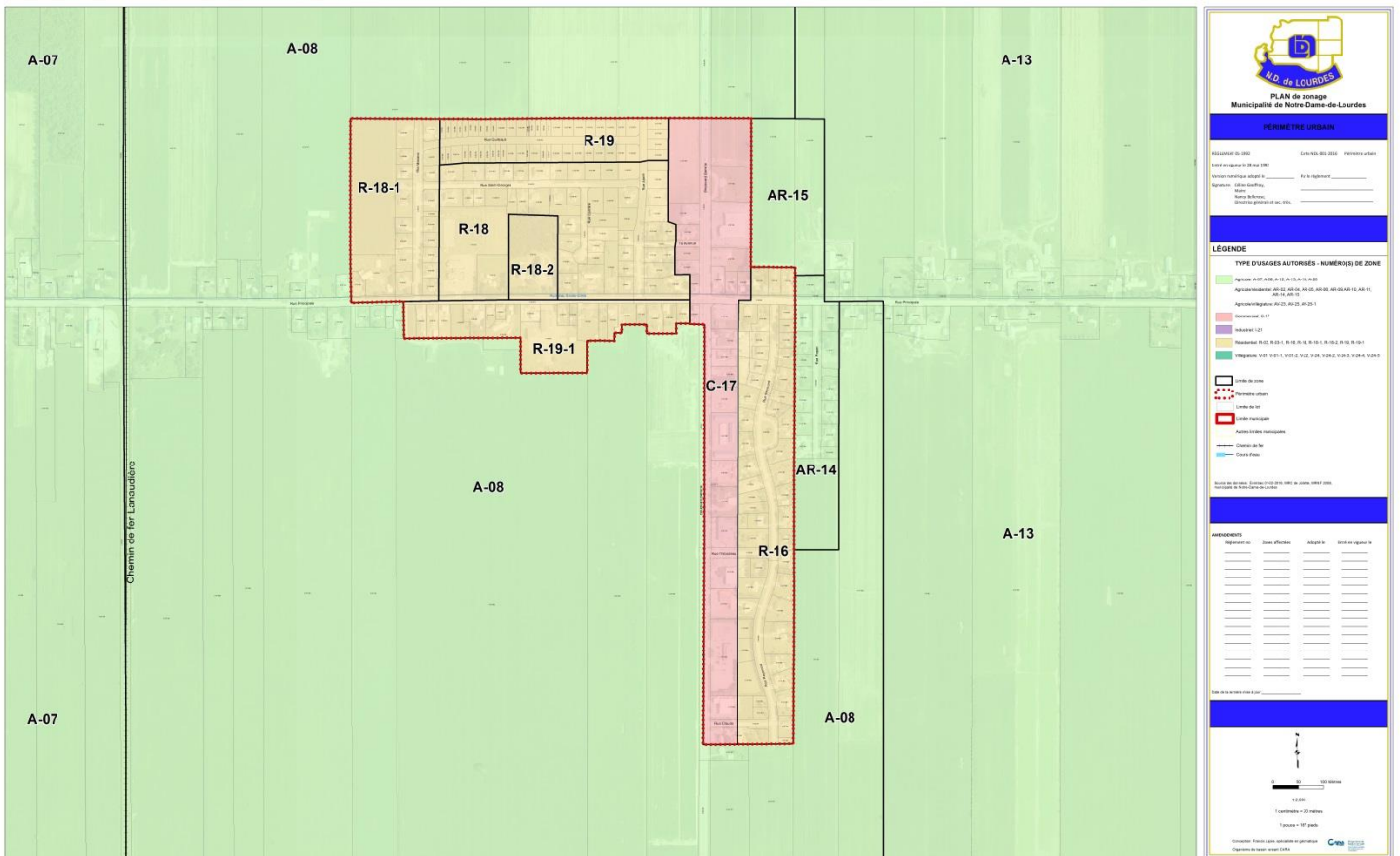


Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Annexe A.1



Annexe A.2





ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	13 juin 2016
Adoption du premier projet:	13 juin 2016
Assemblée publique de consultation:	
Adoption du second projet:	
Appel aux personnes habiles à voter:	
Adoption du règlement:	
Certificat de conformité de la MRC:	
Avis d'entrée en vigueur :	

11- AFFAIRES NOUVELLES

12- VARIA

12.1- Camp de jour - embauche du coordonnateur et des animateurs

ATTENDU QUE le Conseil a manifesté son intention d'embaucher un coordonnateur et quatre animateurs de camp de jour pour la saison estivale 2016 ;

ATTENDU QUE la sélection a été faite suite à des entrevues d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-170

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu

D'embaucher Maxime Morin à titre de coordonnateur pour le camp de jour au taux de 11,05\$ pour une période d'environ 9 semaines;

D'embaucher Laurie Bourgeois, Joanie St-Georges, Marissa St-Arnaud et Colin Lavallée à titre d'animateurs pour le camp de jour au salaire minimum prévu par la Loi, pour une période de 8 semaines, plus une rencontre préparatoire d'une durée de trois heures dans la semaine précédant l'ouverture du camp de jour ;

Que le nombre d'heures de travail soit réparti de la façon suivante :

Poste	Nom	Semaine									Total salaire
		<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>7</u>	<u>8</u>	<u>9</u>	
Coordonnateur	Maxime Morin	40	33	40	40	40	40	40	40	40	<u>3 900,65\$</u>
Animateur	Laurie Bourgeois	3	28	39.5	40	35	36.5	33	36.5	35	<u>3 079,86\$</u>
Animateur	Joanie St-Georges	3	14	38	38.5	16	21	15	20.5	20	<u>1 999,49\$</u>
Animateur	Marissa St-Arnaud	3	28	40	40	35	36.5	30	37.5	35	<u>3 063,74\$</u>
Animateur	Colin Lavallée	3	28	35	35	35	36.5	30	37	35	<u>2 950,87\$</u>
Total en salaire											14 994,61\$

Le nombre d'heures de travail et le budget des salaires pourront varier selon les besoins du service de garde ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.2- Entretien des bords de chemin et fauchage des fossés

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire requérir les services de Dauphin Multi-services pour l'entretien des bords de chemin et le fauchage des fossés puisque cette entreprise a exécuté ce travail dans le passé à la satisfaction de la Municipalité et que le Conseil se déclare satisfait de l'offre de services reçue par cette entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-171

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

D'accorder le contrat à Dauphin Multi-Services pour la coupe de gazon et de fauchage ayant trait aux routes secondaires municipalisées pour un montant de 5 400\$ pour deux coupes, tel que plus amplement défini dans l'offre de service datée du 29 mai 2016. Au deuxième coup de fauchage, une coupe de branches d'arbres sera effectuée;

D'accorder le contrat à Dauphin Multi-Services pour la coupe de gazon et de fauchage ayant trait au terrain vacant situé à l'arrière du terrain de balle pour un montant total de 150\$, plus les taxes applicables, pour une coupe, tel que plus amplement défini dans l'offre de service datée du 29 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.3- Achat de balises et poteaux pour ralentissement des véhicules sur la rue Maria

Le point 12.3 intitulé Dos d'âne – rue Maria est remplacé par 12.3 Achat de balises et poteaux pour ralentissement des véhicules sur la rue Maria

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une pétition contre la vitesse dans le domaine de la rue Maria;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend réagir en faisant installer trois balises au milieu de la rue Maria ainsi que six poteaux sur les bords de rue, soit deux à chaque balise, le tout afin de faire ralentir les véhicules y circulant;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une soumission de Develotech au montant de 1 245\$, plus les taxes applicables, pour l'achat de trois balises et six poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-172

Il est proposé par monsieur Pierre Venne



Et résolu :

Que le Conseil autorise la dépense au montant de 1 245\$, plus les taxes applicables, à Develotech pour l'achat de trois balises et six poteaux qui seront installés sur la rue Maria afin de faire ralentir les véhicules qui y circulent;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.4- Asphaltage d'entrées de cour suite aux travaux de nettoyage et de canalisation de fossés sur les rues Adam et 1^{ère} Avenue

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des travaux de nettoyage et de canalisation de fossés sur la rue Adam et une partie de la 1^{ère} Avenue ;

ATTENDU QUE suite à ces travaux, il y a lieu de procéder à l'asphaltage des entrées de cour de la résidence située au 2021, rue Adam et celle située au 10, 1^{ère} Avenue ;

ATTENDU la soumission reçue de Bellerose Asphalte inc. à cet effet au montant de 1 596\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-173

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville

Et résolu :

Que la séance du Conseil autorise la dépense au montant de 1 596\$, plus les taxes applicables, à Bellerose Asphalte inc. afin de procéder à l'asphaltage des entrées de cour des résidences situées au 2021, rue Adam et au 10, 1^{ère} Avenue à Notre-Dame-de-Lourdes, le tout suite aux travaux de nettoyage et de canalisation de fossés qui ont été effectués ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.5- Nordikeau inc. – Paiement de facture

ATTENDU QUE la Municipalité a eu recours aux services professionnels de Nordikeau suite à une alarme de défaut des pompes de distribution;

ATTENDU la facture reçue datée du 30 avril 2016 au montant de 166,08\$, plus les taxes applicables, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



2016-06-174

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

D'autoriser le paiement de la dépense au montant de 166,08\$, plus les taxes applicables, à Nordikeau inc. pour services rendus suite à la survenance d'un problème avec les pompes de distribution ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.6- Comité de Bibliothèque Notre-Dame-de-Lourdes – Demande d'aide financière pour un souper-théâtre

ATTENDU la demande d'aide financière faite à la Municipalité par le Comité de bibliothèque de Notre-Dame-de-Lourdes pour une sortie souper-théâtre au théâtre Alcide Parent pour quinze bénévoles de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-175

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 53\$ par billet pour une sortie souper-théâtre des bénévoles de la bibliothèque au théâtre Alcide Parent. Ledit paiement se fera sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.7- Mandat à Me Yves Chaîné – Récupération de comptes de taxes

ATTENDU QUE certains citoyens sont en retard dans le paiement de leurs taxes;

ATTENDU QUE ces citoyens ont été avisés du retard dans leur paiement de taxes et qu'à défaut de se conformer, des mesures seraient prises pour récupérer les montants dus;

ATTENDU QUE la municipalité se doit de prendre des mesures nécessaires pour récupérer les montants de taxes dus par ces citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-176

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

De mandater Me Yves Chaîné pour récupérer les sommes à recevoir des dossiers suivants:

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



0304-67-8755
1006-95-3380
0604-12-6001
0604-11-6078

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.8- Bélanger Sauvé - Paiement d'honoraires et débours

ATTENDU la facture reçue de Bélanger Sauvé au montant de 1 915,06\$, taxes incluses, pour services professionnels rendus quant à la perception de comptes de taxes pour les matricules 1105-08-4251, 1105-09-3411 et 1105-09-3554 ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-177

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture datée du 12 mai 2016 au montant de 1 915,06\$, taxes incluses, pour services professionnels rendus par Bélanger Sauvé quant à la perception de comptes de taxes pour les matricules 1105-08-4251, 1105-09-3411 et 1105-09-3554 ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.9- Ajout de prises électriques à la bibliothèque

ATTENDU QUE des travaux électriques sont nécessaires à la bibliothèque afin de procéder à l'installation de deux prises électriques supplémentaires ;

ATTENDU la soumission reçue de Léo Landreville inc. au montant de 635\$, plus les taxes applicables, afin de procéder à de tels travaux ;

2016-06-178

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 635\$, plus les taxes applicables, à Léo Landreville inc. afin de procéder à l'installation de deux prises électriques supplémentaires à la bibliothèque ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.10- Achat et plantation d'arbres dans le parc de l'Hôtel de Ville

ATTENDU QUE lors de la confection de l'aménagement paysager à l'Hôtel de Ville, quatre arbres ont été remplacés dans le parc situé derrière l'Hôtel de Ville par Archambault Paysage;

ATTENDU la facture reçue au montant de 600\$, plus les taxes applicables, pour l'achat et la plantation de ces quatre arbres par Archambault Paysage, montant qui sera prélevé à même le fonds de parc dans le poste budgétaire numéro 55 13850 000;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-179

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 600\$, plus les taxes applicables, à Archambault paysage pour procéder au remplacement de quatre arbres dans le parc situé derrière l'Hôtel de Ville ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.11- Vérification du débitmètre

ATTENDU QU'afin de rencontrer les normes gouvernementales concernant l'eau potable, une vérification du débitmètre doit être faite à la station d'eau potable, lesquelles données pourront être utilisées pour les rapports à remettre au MAMOT pour les années 2015 et 2016;

ATTENDU la soumission reçue de Nordikeau inc. au montant de 890\$, plus les taxes applicables, pour procéder à la vérification du débitmètre,

ATTENDU QUE la rédaction du rapport par Nordikeau inc. suite à la vérification du débitmètre s'élève au montant de 105\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-180

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 890\$, plus les taxes applicables, à Nordikeau inc. pour procéder à la vérification du débitmètre et la dépense au montant de 105\$, plus les taxes applicables, pour la rédaction du rapport par Nordikeau inc.;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.12- Remboursement de facture – entrée d'eau

ATTENDU QUE des travaux ont été effectués par Gestion Asselin Lavallée inc. quant à l'entrée d'eau de la municipalité afin d'obtenir une valve ayant la capacité d'alimenter un multi logement;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-181

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le remboursement de la dépense à Gestion Asselin Lavallée inc. au montant de 859,49\$, plus les taxes applicables, pour les travaux effectués quant à l'entrée d'eau de la municipalité afin d'obtenir une valve ayant la capacité d'alimenter un multi logement ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.13- Fête Nationale – projection des feux d'artifice

ATTENDU QUE lors de la célébration de la Fête Nationale qui aura lieu le 24 juin 2016, la projection des feux d'artifice sera faite par un employé de la voirie;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-182

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la projection des feux d'artifice par un employé de la voirie lors de la célébration de la Fête Nationale qui aura lieu le 24 juin 2016;

De transmettre copie de la présente résolution au Service de prévention des incendies de St-Charles-Borromée ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.14- Achat d'un jeu d'eau gonflable

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire se procurer un jeu d'eau gonflable notamment pour les activités du camp de jour ainsi que pour la fête de la famille;

ATTENDU QU'il est possible de se procurer un tel jeu d'eau gonflable auprès de Canadian Tire pour un montant de 699,99\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-183

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 699,99\$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un jeu d'eau gonflable auprès de Canadian Tire;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.15- Embauche d'un inspecteur municipal

ATTENDU QUE suite à la démission de monsieur Jérôme Morin, le poste d'inspecteur municipal est devenu vacant et que la Municipalité désire le combler ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage du poste, la Municipalité a reçu plusieurs candidatures et le comité de sélection a rencontré des candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé à cet effet a fait part de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-184

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal procède à l'embauche de Marc-Antoine Langlois au poste d'inspecteur municipal et ce, conditionnellement à la signature du contrat d'emploi et au respect des critères d'embauche;

Que la présente résolution d'embauche est conditionnelle à la réussite des enquêtes pré-emploi et rapports/examens médicaux, s'il y a lieu, qui seront effectués dans les semaines à venir;

Que le Conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'emploi;

Que la date du début d'emploi est fixé au 27 juin 2016;

Que le Conseil municipal lui souhaite la bienvenue à Notre-Dame-de-Lourdes et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Marc-Antoine Langlois;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.16- Peinture de dos d'âne et lignes d'arrêt

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire peindre six dos d'âne et soixante-dix-neuf lignes d'arrêt afin d'en améliorer la visibilité auprès des automobilistes et autres utilisateurs de la rue;

ATTENDU la soumission reçue de Lanuligne (2013) inc. au montant de 2 600\$, plus les taxes applicables, et celle de Services DL au montant de 2 237\$, plus les taxes applicables, pour effectuer ces travaux à l'aide de peinture avec microbilles;

EN CONSÉQUENCE,



2016-06-185

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 2 237\$, plus les taxes applicables, pour faire peindre six dos d'âne et soixante-dix-neuf lignes d'arrêt par Services DL ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.17- Traçage de lignes jaunes et blanches sur les routes de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission pour le traçage de lignes jaunes simples et doubles et de lignes de rive blanches sur les routes de la municipalité de Lanauligne (2013) inc. au montant de 4 650\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-186

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le traçage de lignes jaunes simples et doubles et de lignes de rive blanches sur les routes de la municipalité au montant de 4 650\$, plus les taxes applicables, à Lanauligne (2013) inc. ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.18- Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer une demande de subvention en vertu du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire faire des travaux d'asphaltage pour améliorer la rue Maxime;

ATTENDU QUE la Municipalité a été invitée par Monsieur Daniel Michelin, attaché politique responsable du bureau de la députée de Joliette, Véronique Hivon, à présenter une demande de subvention en vertu du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-187

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter une demande de subvention au ministère des Transports en vertu du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- 3- Que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.19- Résiliation du contrat pour la fourniture, conception et construction d'un système de jeux d'eau au parc des loisirs

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture, conception et construction d'un système de jeux d'eau au parc des loisirs a été octroyé à Construction G.E.L.F. inc. par la résolution numéro 2016-05-151 pour un montant de 77 857,62\$, taxes incluses, le tout conditionnellement à l'obtention d'une subvention dans le cadre du pacte rural ;

ATTENDU QUE l'obtention de la subvention dans le cadre du pacte rural est conditionnelle à ce que les normes qualitatives et quantitatives de l'eau nécessaire aux jeux d'eau soient rencontrées ;

ATTENDU QUE, suite à des tests effectués, Les Entreprises B. Champagne ne recommandent pas à la municipalité de procéder à l'installation de jeux d'eau puisque l'alimentation en eau peut s'avérer problématique vu la faible quantité d'eau disponible et ce, même si des réservoirs d'eau sont installés ;

ATTENDU QUE dans un tel contexte, la municipalité désire, de façon unilatérale, résilier le contrat conclu avec Construction G.E.L.F. inc., le tout conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec et tel que prévu à l'appel d'offres au point 7.1 ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-188

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal procède de façon unilatérale à la résiliation du contrat conclu avec Construction G.E.L.F. inc. au montant de 77 857,62\$, taxes incluses, pour la fourniture, conception et construction d'un système de jeux d'eau au parc des loisirs, le tout conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec et tel que prévu à l'appel d'offres au point 7.1;

Qu'un avis écrit de résiliation dudit contrat soit acheminé à Construction G.E.L.F. inc.;



Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.20- Annulation de la résolution numéro 2016-05-158

ATTENDU QUE la Municipalité a donné, par la résolution numéro 2016-05-158, le mandat à Les Entreprises B. Champagne inc. de faire l'achat et l'installation de réservoirs afin d'avoir une réserve d'eau pour le fonctionnement des jeux d'eau ainsi que d'autres travaux en lien avec ce projet, le tout sous réserve de vérifications supplémentaires à être effectuées concernant les normes quantitatives et qualitative au niveau de l'eau;

ATTENDU QUE suite à ces vérifications supplémentaires, la municipalité ne désire plus donner suite à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-189

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil annule la résolution numéro 2016-05-158 puisqu'elle n'entend plus donner suite au projet d'installation de jeux d'eau au parc des loisirs;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.21- Essai de pompage d'eau du puits de surface au parc des loisirs pour le projet de jeux d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à Les Entreprises B. Champagne inc. de procéder à des tests de pompage d'eau du puits de surface au parc des loisirs afin d'évaluer la capacité d'alimentation de jeux d'eau;

ATTENDU la facture reçue au montant de 950\$, plus les taxes applicables, de Les Entreprises B. Champagnes inc. pour effectuer ces tests;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-190

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil entérine la dépense au montant de 950\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises B. Champagne inc. pour avoir procédé à des tests de pompage d'eau du puits de surface au parc des loisirs afin d'évaluer la capacité d'alimentation de jeux d'eau;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.22- Transport de terre et de pierres – stabilisation du rang Ste-Rose

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à la stabilisation de certains endroits sur le rang Ste-Rose;

ATTENDU QUE pour ce faire, le transport de terre et de pierres est nécessaire aux travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-191

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil autorise la dépense au montant d'environ 1 000\$, plus les taxes applicables, à Rolland Barrette inc. pour le transport de terre et de pierres pour des travaux de stabilisation du rang Ste-Rose;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.23- Modification du nombre d'heures de travail de l'assistant à l'inspecteur municipal

ATTENDU QUE le Conseil municipal a embauché un assistant à l'inspecteur municipal durant la saison estivale 2016, soit monsieur Moïse Koami Alemawo Aboni ;

ATTENDU QUE suite à l'annonce du départ de monsieur Jérôme Morin, inspecteur municipal, et afin de lui permettre de remplir les conditions de son stage, il y a lieu de permettre à l'assistant à l'inspecteur municipal de travailler selon un horaire de 35 heures par semaine plutôt que 28 heures par semaine ;

ATTENDU QUE les autres conditions de travail demeurent inchangées ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-192

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal permet à l'assistant à l'inspecteur municipal, monsieur Moïse Koami Alemawo Aboni, de travailler selon un horaire de 35 heures par semaine plutôt que 28 heures par semaine et ce, suite à l'annonce du départ de monsieur Jérôme Morin, inspecteur municipal, et afin de lui permettre de remplir les conditions de son stage ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



12.24- Achat de balises et poteaux pour ralentissement des véhicules sur la rue St-Georges

ATTENDU QUE la Municipalité désire installer deux balises au milieu de la rue St-Georges ainsi que quatre poteaux sur les bords de rue, soit deux à chaque balise, le tout afin de faire ralentir les véhicules y circulant;

ATTENDU la soumission reçue de Develotech au montant de 920\$, plus les taxes applicables, pour l'achat de deux balises et quatre poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-193

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil autorise la dépense au montant de 920\$, plus les taxes applicables, à Develotech pour l'achat de deux balises et quatre poteaux qui seront installés sur la rue St-Georges afin de faire ralentir les véhicules qui y circulent;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.25- Demande au CLSC de faire parvenir une lettre d'invitation à la Fête de la Famille aux parents des nouveaux bébés

ATTENDU QUE le CLSC appuie le projet développé pour l'accueil des nouveaux bébés et participe au projet par l'envoi de la correspondance aux parents de nouveaux bébés et assume le coût de cette correspondance;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-194

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou la technicienne en loisirs à transmettre officiellement la demande d'envoi d'une lettre d'invitation dans le cadre de la Fête de la Famille aux parents de nouveaux bébés nés depuis le 1^{er} janvier 2015 et domiciliés sur le territoire de Notre-Dame-de-Lourdes ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.26- Achat de bandes de patinoire pour le parc Paul-Émile Asselin

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire remplacer les bandes de patinoire au parc Paul-Émile Asselin;

ATTENDU la soumission reçue de Omni-Tech sports au montant de 30 705,23\$, plus les taxes applicables, pour l'achat, la livraison et l'installation des bandes de patinoire et d'un filet de protection à une des extrémités;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-195

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 30 705,23\$, plus les taxes applicables, pour l'achat, la livraison et l'installation des bandes de patinoire au parc Paul-Émile Asselin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

Droit de veto

Madame Céline Geoffroy, mairesse enregistre son droit de veto

12.27- Location d'un conteneur pour disposer des matériaux – démolition du restaurant et de la cabane des annonceurs au parc des loisirs

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la démolition du restaurant et de la cabane des annonceurs au parc des loisirs et ce, vu leur état de désuétude ;

ATTENDU QUE lors de la démolition, les employés de la municipalité devront disposer des matériaux et qu'ils auront besoin pour se faire d'avoir un conteneur à leur disposition ;

ATTENDU la soumission de EBI Environnement inc. se détaillant ainsi : 55\$ pour la livraison du conteneur, 183\$ pour la levée et 64,93\$ par tonne métrique pour l'élimination ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-196

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 367,86\$ plus les taxes applicables, pour la location d'un conteneur auprès de EBI Environnement inc., comprenant la livraison du conteneur, la levée et l'élimination de deux tonnes métriques;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

13- PÉRIODE DE QUESTION

Il y a eu une période de question.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé
Il est proposé par madame Marthe Blanchette

2016-06-197

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:08 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière